Délais sur internet

Les dates limites de déclaration d'impôt varient en fonction du domicile du déclarant. Si le service de déclaration en ligne est ouvert pour tout le monde depuis le 20 avril 2020, les délais limites varient selon les départements afin d'atténuer les pics de connexions à l'approche des dates butoirs.

Les dates limites de télédéclaration 2020 sont fixées aux jours suivants :

- **jeudi 4 juin 2020** à minuit pour les départements 01 à 19 ;
- **lundi 8 juin 2020** à minuit pour les départements 20 à 54 ;
- **jeudi 11 juin 2020** à minuit pour les départements 55 à 976.

Pour déterminer votre département, les impôts retiennent votre adresse au 1er janvier 2020.

Il ne s'agit pas des dates de fermeture du service de déclaration en ligne : vous pouvez toujours déclarer après la date limite, mais vous vous exposez alors à une pénalité fiscale (voir plus bas).

> *Précision : la déclaration en ligne peut être faite le jour limite indiqué jusqu'à 23h59.*

Vous voulez payer moins d'impôts ?
Abonnez-vous gratuitement à la Lettre de droit-finances.net

Délai pour la déclaration papier

La date limite de **dépôt papier** de la déclaration de revenus 2020 est fixée au **vendredi 12 juin 2020**.

Attention : tous les contribuables ont désormais l'obligation de déclarer leurs revenus en ligne. Ils risquent une pénalité s'ils envoient leur déclaration sous forme papier. Quelques exceptions existent encore cependant... Vous pouvez consulter les règles de la télédéclaration d'impôts en ligne obligatoire pour connaitre la réglementation fiscale applicable.

> *L'envoi papier peut se faire de deux façons. Vous pouvez choisir d'envoyer votre déclaration par la Poste (dans ce cas, le cachet de la Poste fait foi) ou en la déposant directement au centre des impôts le plus proche de chez vous.*